



## AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Que lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le 15 janvier 2024, les règlements suivants ont été adoptés :

- Règlement numéro 840-2023 concernant le Plan d'urbanisme, abrogeant et remplaçant le Plan d'urbanisme 386-1991;
- Règlement numéro 841-2023 concernant le règlement de zonage, abrogeant et remplaçant le règlement de zonage 390-1991 et abroge le règlement sur les PIIA numéro 799-2021;
- Règlement numéro 842-2023 concernant le règlement de lotissement, abrogeant et remplaçant le règlement de lotissement 391-1991;
- Règlement numéro 843-2023 concernant le règlement de construction, abrogeant et remplaçant le règlement de construction 392-1991;
- Règlement numéro 844-2023 concernant le règlement sur les permis et certificats, abrogeant et remplaçant le règlement sur les permis et certificats 393-1991.

Toute personne habile à voter du territoire de la Municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements susmentionnés au plan d'urbanisme (règlement numéro 840-2023).

La demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis à l'adresse suivante :

Commission municipale du Québec  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Mezzanine, aile Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
ou par courriel : [secretariat@cmq.gouv.qc.ca](mailto:secretariat@cmq.gouv.qc.ca)

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins 5 personnes habiles à voter du territoire de la Municipalité, elle doit donner son avis sur la conformité des règlements au plan d'urbanisme dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai de 30 jours.

Les règlements peuvent être consultés, sans frais, au bureau municipal situé au 850, rue Principale à la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, aux heures d'ouverture suivantes, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h ainsi que sur le site internet de la municipalité <https://www.saintambroise.ca/>

**DONNÉ À SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE, LE 16 JANVIER 2024.**

René Charbonneau  
Directeur général et greffier-trésorier

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, par voie de résolution 031-02-2021, le 16<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2024, entre 12 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2024.

René Charbonneau  
Directeur général et greffier-trésorier